



RÈGLEMENT

Règlement graphique

Communauté de Communes Sud-Hérault

Commune de Saint-Chinian : Territoire communal

Echelle : 1/10000ème (au format A0)



LÉGENDE

<p>Zones urbaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone urbaine à dominante résidentielle Zone urbaine à vocation d'activités économiques Zone urbaine à vocation d'hébergements touristiques Zone urbaine à destination d'équipements publics <p>Zones agricoles et naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone agricole Zone agricole constructible Zone naturelle <p>Prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace boisé classé Emplacement réservé Élément ou secteur identifié au titre de l'article L.151-19* pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural Élément de continuité écologique identifié au titre de l'article L.151-23* Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifié au titre de l'article L.151-11* Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général identifié au titre de l'article R.151-31* Recul de constructions identifié au titre de l'article L.111-6* (75m) Zone concernée par un risque inondation - consulter le plan annexe (Risques naturels) et les servitudes d'utilités publiques (PM1) 	<p>Zones à urbaniser :</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat Zone à urbaniser ouverte à vocation d'équipements publics Zone à urbaniser bloquée à vocation d'habitat Zone à urbaniser bloquée à vocation d'activités économiques Zone à urbaniser bloquée à vocation d'hébergements touristiques <p>Autres symboles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Limite de zone Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général identifié au titre de l'article R.151-34* (Aire d'alimentation du captage de Fichoux, Périmètre de Protection Rapproché des captages et risque minier de Pierrerue) Secteur de mixité sociale identifié au titre de l'article L.151-15* Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) Ilot ou voie de diversité commerciale à protéger ou à développer identifié au titre de l'article L.151-16* Secteur de présomption archéologique
--	--

* du code de l'urbanisme